

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT TRAITANT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DES JETONS DE PRÉSENCE

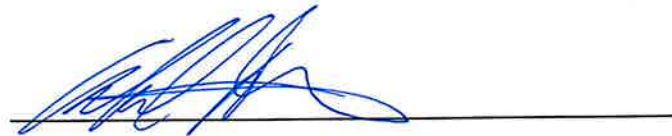
CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté le règlement 337-2026, intitulé « Règlement traitant de la rémunération des élus municipaux et des jetons de présence » lors de la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal ainsi que sur le site internet de la municipalité et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 5 février 2026.



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 5 février 2026.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier